DÉPOT LÉGAL Nord 1912

6 PAGES 5 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX TOURCOING

Fondé en 1893

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones : A LILLE, N° 1.08, N° 22.82 — A ROUBAIX, N° 3.28 — A LENS, N° 0.52 — A DOUAI, N° 412

ABONNEMENTS	3 mois	6 mois	1 an
Nord et Départements limitrophes	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les Bureaux de poste.

NUMERO 5 CENTIMES

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Vendredi 1er Mars 1912

OPINIONS

La Recherche de la Paternité

Il arrive très souvent que les tribunaux, jugeant selon la loi, offensent la justice.

Un nouveau cas de ce genre vient de se produire et dicte au législateur son devoir. Un négociant du Midi, obligé de partir en voyage, laissa la direction de sa maison à son fils âgé de vingt ans. Il avait à son service une employée du même âge, qui depuis longtemps vivait sous son toit, partageant sa table. La chambre de la jeune fille et celle du jeune homme étaient situées dans le même appartement. Pendant la longue absence du père, il advint ce qui devait arriver. Neuf mois après la jeune employée mit au monde une fille, et le négociant la mit à la porte, selon la coutume.

Elle s'adressa alors aux tribunaux, réclamant à celui qu'elle désignait comme le père de son enfant, une indemnité de 25.000 francs.

En pareille matière, depuis longtemps, la jurisprudence française a dépassé la loi. La conscience des juges s'est révoltée contre l'obligation où les enferme la lettre brutale du Code civil, qui dit sèchement : « La recherche de la paternité est interdite ». Il s'est présenté des cas où cette paternité dérivait si clairement d'une contrainte morale ou matérielle si évidente et de preuves si formelles, où l'égoïsme de l'homme se compliquait si nettement de fraude, de dol, de promesses reniées, que l'on pouvait trouver dans les termes généraux du même Code civil les motifs de jugements contraires à sa lettre stricte.

Et sans doute la jeune mère dont il s'agit et ses conseils ont pu croire que dans son cas particulier, les juges trouveraient encore une occasion de suppléer à la lenteur et à la molesse de notre action législative. Mais la cour d'appel de Paris en a décidé autrement. Elle n'a trouvé dans le fait qui lui était soumis rien qui ressemblât à une fraude. Point d'écrit, point de promesse de mariage, point de contrainte, point de séduction. Il a repoussé la requête de l'abandonnée.

Pourtant il y avait faute grave et certaine de la part de celui qui avait charge d'un fils mineur et d'une jeune fille confiée à ses soins. Il semble que l'imprudence du bon bourgeois qui part en voyage et laisse seuls dans sa maison deux enfants de cet âge, méritait une réparation. Il n'aurait pu échapper à sa responsabilité s'il avait exposé son employée à un risque plus brutal, par exemple en ne veillant pas à la pourvoir d'une échelle solide pour gagner aux rayons de sa boutique, un carton ou un article de son commerce. Que l'échelle se fût brisée et que la jeune fille en tombant se fût gravement blessée, le tribunal n'aurait pas manqué de lui allouer, aux dépens de son patron, des dommages et intérêts.

On n'a pas jugé que l'accident d'amour comportât des sanctions analogues. Et, conformément aux lois, la justice française a répété : « Tant pis pour elle. Elle devait se garder ».

Soit, elle devait se garder ! Voulez-vous supposer qu'en ne se gardant pas elle ait supputé d'avance le profit qu'elle pourrait tirer de l'accident ? Ces choses-là arrivent ; et dans les pays où la recherche de la paternité est autorisée sans limite aucune, le scandale de la pêche au mari ou aux écus soulève quelque réprobation. Mais dans ces pays les jeunes gens avertis, sachant à quelles mésaventures ils s'exposent, sont parfaitement capables de dormir d'un sommeil innocent dans le même appartement que les « commises » de leurs papas.

La moralité publique ne s'en porte pas plus mal. Et si nos jeunes bourgeois considèrent l'aventure d'un œil complaisant et sans inquiétude, n'est-ce point avant tout parce qu'ils savent d'avance qu'il ne leur en coûtera rien.

Sait-on combien de dignes mères de famille tiennent pour raisonnables les amours ancillaires de leur progéniture, ou jugent parfaitement sage qu'ils aient pour « petite amie » quelque ouvrière dont les baisers ne tirent pas à conséquence ?

Si elle fut imprudente, le jeune homme le fut-il moins et la faute de ce gamin n'est-elle pas plus grave s'il pouvait craindre une surprise, un chantage ?

Non, certes, il ne convient pas de les condamner l'un ni l'autre. Ils obéirent tout bonnement, et sans doute sans plus calculer, à la loi de la nature qui allume dans les veines de vingt ans des incendies irrésistibles. Que nous importe leur acte, et que font en ce débat leurs personnes, leurs amours, leur attrait mutuel. C'est de l'enfant qu'il s'agit, du nouveau venu que la Nature sournoise avait voulu, qu'elle a mis au monde par le jeu subtil et formidable de ses forces, qui, désormais, est entré dans la cité, dans la cité républicaine de lumière, de raison, d'égalité, et qui a droit comme citoyen, à toute la justice, à toute l'égalité.

Qu'il entre. Il s'appellera le bâtard, le réprouvé, le honni. Son père ne lui devra rien, ne le connaîtra pas. Ses ascendants l'ignoreront, et la charge de son entretien, de son éducation, de son avenir retombera toute entière sur sa mère, sur la pauvre femme sans ressources et sans soutien, qui sera elle-même la fille-mère, celle qu'un préjugé grotesque voue au mépris.

Voilà ce qu'il faut voir pour juger cette question douloureuse qui donne encore lieu à des controverses où l'esprit de blague, l'esprit de dérision, l'éternelle moquerie où se réfugient tous les égoïsmes, osent encore se dresser contre l'équité évidente.

Seule entre les nations civilisées, la France, dont le Code civil est désormais en retard dans son ensemble sur les codes de l'Allemagne et de la Suisse, a conservé l'odieuse prohibition voulue par les âpres parvenus du Consulat.

La réforme est demandée depuis trente ans par M. Rivet, et depuis plus d'un an le Sénat en a adopté le principe. La Chambre saisie vient d'accepter le texte du Sénat, avec une légère addition qui renvoie la loi au Luxembourg.

Le législateur apporte assurément moins de hâte à ces réformes de justice que jadis à des lois d'exception acceptées en huit jours et douloureuses à nos consciences.

Peut-être nos magistrats ont-ils voulu souligner ces étranges lenteurs par un jugement qui rappelle à tous l'iniquité de notre loi. Ils ont certainement eu raison, d'abord parce qu'on ne saurait souffrir dans un régime démocratique que les lois bonnes ou mauvaises soient refaites par les juges chargés de les appliquer, ensuite parce qu'il convenait de signaler à l'opinion et aux Chambres l'injustice qu'il leur appartient de faire cesser.

Nous devons espérer qu'on entendra la leçon que la cour d'appel vient de donner et que la cour de cassation a rendue plus retentissante en refusant d'adopter le pourvoi formé contre cet arrêt. Il est temps d'en finir avec une vieille formule de brutalité et d'égoïsme que la conscience publique, depuis longtemps, secouée par une campagne de presse et de tribune retentissante, a définitivement condamnée.

Hier & Aujourd'hui

SUFFRAGE GIGOGNE

M. l'Abbé Lemire, député du Nord, n'a jamais tant prodigué ses initiatives parlementaires que depuis l'interdiction dont son archevêque l'anathématisa.

C'était l'autre jour un édit contre le duel que le prêtre démocrate, s'inspirant de la politique du grand cardinal, soumettait à l'approbation de ses collègues.

Aujourd'hui il leur apporte une proposition de loi tendant à doubler la capacité électorale de l'homme marié, à tripler celle du père de trois enfants. C'est la prime à la reproduction, que dis-je, à la surproduction !

M. l'Abbé Lemire, célibataire imprescriptible, s'immole héroïquement le premier sur l'autel de Cybèle ; rendons hommage à son désintéressement.

Mais discutons un peu.

Le sympathique député d'Hazebrouck n'est pas sans ignorer, quelque répugnance qu'il puisse éprouver pour un pareil sujet d'études, que si le mariage est en réalité le fait de la volonté concertée de deux personnes de sexes différents, la paternité ne peut être que le résultat hasardeux d'une complicité bienveillante de Dame Nature. Ce qui revient à dire que si le projet de M. l'Abbé Lemire venait à être adopté, il se pourrait fort bien que de braves gens devinssent triples électeurs malgré eux, tandis que d'autres s'y emploieraient vainement. Et s'il paraît logique au législateur de punir le célibataire endurci, serait-il équitable de faire supporter au mari sans enfants les conséquences d'une involontaire stérilité ?

Outre que le prêtre-député se plaigne de ce que la France soit gouvernée surtout par des célibataires, — reproche qui se retourne cruellement contre l'Eglise dont il fait partie, — il paraît espérer que la loi qu'il projette accroîtra les mariages et multipliera les naissances... Chimères !

Parlez-nous plutôt, M. l'Abbé, en cette époque de manque à recouvrer, d'une belle et bonne taxe sur les célibataires ! Voilà qui serait souverain !

PIN

CHOSES & AUTRES

Restitutions

Il est des misanthropes pour prétendre que la conscience humaine ajoute à peu près le remords et que la conduite des hommes à deux pattes que nous sommes a sa règle générale dans le fameux « pas vu, pas pris » des troupiers. Ces moralistes trop sévères se fourrent le doigt dans l'œil, en parlant par respect. Et ce qui le prouve, c'est la restitution de 3.000 francs qui vient d'être faite au maire de Carcassonne pour dommage commis il y a un certain nombre d'années vis-à-vis de l'hôpital de cette ville. L'auteur du dommage n'avait pas été vu et n'avait pas été pris. Il n'a pas dit son nom et personne ne le connaît. Il pouvait donc garder les 3.000 francs que nul ne songeait à lui réclamer. Il les a pourtant rendus. Qu'on vienne encore me dire que, sans les gendarmes, l'humanité ignorerait la probité et le scrupule.

Les restitutions anonymes sont d'ailleurs fréquentes. L'Officiel en enregistre à chaque instant. Le Trésor récupère ainsi tantôt 2 francs et tantôt 100 sous dont, en un jour de tentation, quelqu'un l'avait frustré. Ce n'est évidemment pas grand chose et les misanthropes peuvent rétorquer que s'il s'agissait de sommes plus considérables, le Trésor n'en entendrait jamais plus parler. Mais, voilà, il y a maintenant l'exemple de la ville de Carcassonne qui recouvre trois billets de mille sur lesquels assurément elle ne comptait guère. 3.000 francs, ce n'est pas rien. Non, voyez-vous, il y a entre la terre et les étoiles plus d'honnêteté qu'on ne croit, et je finirai par penser que c'est par fanfaronnade que nous nous calomnions.

Entre nous, je m'explique mal, étant donné ce que nous savons du tourment où peuvent tomber parfois les consciences délicates, que tant d'honnêtes gens aiment à rouler la douane ou l'octroi. Car — ne faisons pas les fiers — c'est là une faute que nous avons tous commise au moins une fois. Et quand je pense à tout le mal qu'on se donne pour passer un objet quelconque en franchise, quand je pense qu'on sera peut-être un jour bourrelé de remords pour avoir esquivé une taxe de 2 sous ou de 2 francs, je me demande si le mal ne vient pas de la forme même dans laquelle cette taxe est perçue. Oui, ce doit être cela : quand nous fraudons l'octroi, ce n'est pas au nom d'un détestable esprit d'économie, mais bien à l'invitation de notre dignité même qu'on embête et qui regimbe...

Que nos financiers y songent : on doublerait peut-être les recettes de l'octroi en établissant un autre mode de perception.

GRIFF.

CHRONIQUE

Le Forçat

— Dîner de pieuvre ! dit Belair à sa femme... Ça finira mal, tu peux m'en croire... Je comprends qu'on se fâche de temps en temps ; ça nous arrive à nous comme à tout le monde, mais tout de même pas à ce point-là... Tiens ! écoute-les encore !

Belair se disposait à manger un morceau de pain sur lequel [illegible] une [illegible] de gruyère. [illegible] des voix qui [illegible] de l'autre côté [illegible] Mme Belair tendit l'oreille.

[illegible]

— Depuis huit jours qu'ils sont locataires, la pauvre femme en a vu [illegible].

[illegible]

— Elle aurait beau [illegible] on est un homme qui se respecte, on n'est pas brute à ce point... Mais je sais bien une chose... C'est que s'il la bat comme hier, je le dénoncerai au commissariat... Oui, oui, tu vas me répondre encore que tu n'aimes pas te mêler aux histoires des autres. Tu as raison. Mais on ne peut tout de même pas laisser martyriser ainsi chaque soir une pauvre créature par son ivrogne de mari.

— C'est bon !... c'est bon !... dit Belair conciliant.

Ils n'étaient pas se fâcher pour des histoires qui ne les regardaient pas, en fin de compte... Ce serait tout de même trop comique !... Que le citoyen continue, ils le dénonceraient, voilà tout.

On entendit, fort nettement cette fois, la voix de la femme jeter ces paroles redoutables :

— Assassin !... oui, je te ferai retourner au bagne !... J'en ai assez !

Une stupeur bien naturelle figea aussitôt le visage des Belair. Ils n'en revenaient pas. Avant qu'ils se fussent remis de cette émotion, le timbre de leur porte sonna. En hâte le mari se leva pour ouvrir.

— Ah ! c'est vous, Madame Pinot ?

Sans répondre, Mme Pinot, la concierge, se glissa dans l'entrebâillement, et, doucement, poussa la porte derrière elle. Puis, la voix étouffée, haletante, elle demanda :

— Vous avez entendu ?

Déjà Mme Belair s'était levée pour rejoindre son mari. Dans l'ombre de l'antichambre, ils avaient l'air de trois complices préparant un mauvais coup, ces trois braves gens qui s'intéressaient aux malheurs d'une voisine.

La gorge serrée, la concierge répéta :

— Vous avez entendu ?... C'est la dame du quatre qui est venue m'avertir... Je suis montée tout de suite, naturellement. Vous comprenez que ça serait terrible si jamais il arrivait un malheur ici... Qu'est-ce que mon propriétaire me dirait ?... C'est ma faute si j'ai pris ces locataires... Aussi, j'avais déjà peur en reluquant bien mon bonhomme... Voilà un type qui ne paie pas de mine, avec sa tête de forban en retraite ! Vous voyez que je ne me suis pas trompée... Ah ! la pauvre femme, qu'est-ce qu'elle prend !

— C'est la même chose tous les soirs, déclara Belair.

— Non, vrai ?

— Vrai.

— Fallait donc m'en avertir plus tôt ! J'aurais tout de suite donné congé... On dirait tout de même que l'homme est [illegible]... Quelle brute, hein !... Y a des hommes qui n'ont pas de cœur !

Belair, qui aimait les idées générales, observa :

— Bah ! les femmes ne valent guère mieux que les hommes !

Mais il ajouta prudemment, pour ne pas se faire deux ennemies :

— Ce que je vous en dis, ça n'est pas pour défendre mon animal de voisin.

Comme s'il avait tenu à mériter l'épithète méprisante qu'on lui décernait, le voisin éleva de nouveau la voix.

— On n'entend pas très bien d'ici, murmura Mme Pinot anxieuse... Venez donc sur le palier...

Ils y trouvèrent la locataire du « quatre » qui avait l'oreille collée contre la porte ; ses yeux agrandis, sa bouche entr'ouverte et sa figure pâle disaient plus que de l'émoi, de l'épouvante. Ils écoutèrent comme elle, et ce qu'ils perçurent tout d'abord eût inspiré de l'horreur à des âmes plus aguerries que celles de ces êtres paisibles et honnêtes.

Le dialogue leur parvenait très net, comme s'ils avaient été de l'autre côté de la cloison.

ELLE. — Menace-moi, forçat !... Menace-moi ! Tu n'en retourneras pas moins au bagne.

LUI (de la rage jusqu'au bout des dents). — Veux-tu crier moins fort, charogne !

ELLE. — Je veux qu'on m'entende : ce sera plus tôt fait !... Oui, lève le poing ! Je me moque de ta colère... Ça m'est égal de mourir, maintenant que tu as tué notre pauvre petit... Oui, c'est toi qui l'as tué, fainéant !... C'est toi, pour avoir une bouche de moins à nourrir !

LUI. — Tu mens !

ELLE. — Allons donc !... Tu sais bien que non !

LUI (après un rire qui remua d'un égal frisson les quatre auditeurs du palier). — Tu ne peux rien prouver !... J'ai pris mes précautions !

ELLE. — Je ne peux rien prouver ?... Tu verras bien !... T'imagines-tu donc que ton poison n'a pas laissé de traces ?...

LUI (changeant de ton). — Te tairas-tu, enfin, charogne ?

ELLE (sarcastique à son tour). — Tu répètes toujours les mêmes injures. Je t'aurais cru plus d'imagination. (Puis, après un temps.) Bandit ! bandit ! Bagnard ! Assassin !

LUI (sur le ton de la suprême menace). — Je te défends de répéter ce mot-là !

ELLE. — Tu l'entendras sans fin de ma bouche, tant que je serai assez lâche pour ne pas te dénoncer... Assassin !

LUI. — Tais-toi !... Mais tais-toi donc, si tu tiens à ta peau !

ELLE. — Assassin !

— LUI. — Ah ! la carne !... Tu ne le diras plus ! Bruit de chaises, bousculade.)

ELLE (après un cri d'inénarrable épouvante). — A l'assassin !... On me tue !... A l'assassin !... A l'ass...

Un cri rauque, effroyable, avait coupé ce mot. Les quatre auditeurs étaient plus pâles que la mort. Mais tout de suite, Mme Pinot, qui ne perdait pas aisément l'usage de la parole, put dominer son affolement pour crier à haute voix :

— Monsieur Belair, voi[illegible] il égorge cette femme !

C'[illegible] bien sans doute [illegible] de Belair lui-même, bien qu'il détestât d'intervenir dans les affaires des autres. [illegible] d'un puissant coup d'épaule, il avait fait sauter la serrure de la porte.

— Eh bien ! quoi ! qu'est-ce qu'il y a ? lui demanda un grand diable à figure rasée.

— [illegible] faut pas vous gêner [illegible] une femme qui tenait un cahier à la main.

[illegible]

[illegible] AUBIER.

SOLIDARITÉ FRANÇAISE

L'ATTITUDE D'UN CONSUL

On nous envoie de la frontière belge les renseignements suivants qui éclairent d'un jour particulier l'attitude singulière de certains de nos représentants au dehors.

« Les exodes des ouvriers belges en France sont assez fréquents, notamment chez les mineurs.

» Pour les déménagements des mobiliers, l'ouvrier doit fournir un changement de résidence visé par le consul français, et un certificat d'indigence grâce auquel les émigrants sont dispensés du droit fixe de 0 fr. exigé en vertu de l'article 170.

» Du moins, il en est ainsi à Tournai, Liège, Charleroi, par exemple.

» Mais le consul de Mons, M. D'Henricourt — un nom bien démocratique — ne fait pas [illegible] :

» Il réclame le demi-droit, soit 3 francs, ce qui est quand même une somme pour des travailleurs.

» M. le consul français oublie trop que ces malheureux viennent de s'imposer, à cause de la grève, de lourds sacrifices et que la plupart sont absolument contraints à s'expatrier.

» Ce serait donc un geste d'humanité que de les soulager de cette dîme [illegible], il ne saurait [illegible] autres. »

Nous partageons absolument la façon de voir de notre correspondant. S'il est une tradition bien française, c'est celle de la pitié, de la solidarité du bien accueil aux étrangers. Il est parfaitement regrettable que notre agent consulaire de Mons l'oublie si facilement [illegible] dans ces petites choses [illegible] de l'honneur national.

O. D.

ECHOS

LA MUSIQUE CURATIVE

[illegible] que la musique adoucit les mœurs [illegible] c'est encore là une de ces vérités [illegible] qu'on ne sait plus à quoi ajouter foi.

Mais peut-être aussi le remède est-il administré [illegible].

[illegible] comme en toutes choses, il y a la manière [illegible] Baron Schauffler nous l'indique [illegible] un aperçu.

[illegible] *Bal des Gnomes* [illegible] *Prélude* [illegible].

Pour l'épuisement nerveux, il [illegible] *La Danse du soleil*, de Grieg [illegible] *Symphonie*.

[illegible] l'*Etude en mi majeur*, de Chopin [illegible] de Beethoven [illegible] de Dvorak.

Pour les états mélancoliques [illegible] l'*Hymne à la Joie*, de Beethoven.

Ceux qui sont atteints d'une véritable torpeur intellectuelle résultant d'un effort cérébral trop prolongé feront bien d'écouter [illegible] de Bach.

Pour apaiser la colère, des morceaux de caractère solennel, d'inspiration très élevée [illegible] *tempo* peu vif, sont particulièrement recommandés. A noter, parmi ces morceaux, le *Chœur des Pèlerins* du *Tannhauser*.

Enfin, pour nos modernes Othello [illegible] de mieux, c'est l'ouverture des *Maîtres Chanteurs*.

On peut toujours essayer. Cela occupe.

CENTENAIRE INTIME

C'est en 1812 seulement que le pantalon de dame fit son entrée officielle dans la toilette féminine, et encore très modestement. L'ex-impératrice Joséphine ayant fait établir l'inventaire de la lingerie de la Malmaison, on y vit figurer des centaines de chemises, de mouchoirs, de bas, mais seulement deux pantalons, ce qui montre que l'emploi de ce vêtement était une rareté.

Au dix-huitième siècle, suivant le témoignage de Casanova, très averti en la matière, le pantalon n'était porté que par les danseuses, par obligation professionnelle. Par toutes les autres femmes, il était considéré comme un vêtement inconvenant. En France, après 1812, on n'imita que timidement l'exemple de l'impératrice, et jusque vers le milieu du dix-neuvième siècle, le pantalon ne fut guère porté que par les « bonnes » de la mode. Depuis, il a pris une éclatante revanche de ses débuts difficiles.

SYSTEME DECIMAL ET STATISTIQUE OFFICIELLE

Si l'usage du système décimal est obligatoire pour toute la France, il ne l'est point pour le *Journal officiel*. On y peut, en effet, lire, chaque semaine, au chapitre « Esprits » de la statistique du mouvement commercial : *Entrée, 3.357 ... pipes.*

« *Pipe* : ancienne mesure de capacité en usage dans le commerce des liquides, en particulier du vin et de l'huile, qui variait avec les régions... et dont l'usage est tombé en désuétude. »

Il n'y aurait guère...

La Grève du charbon éclate en Angleterre

Un million de mineurs abandonnent le travail

Les pourparlers vont continuer à Londres entre les délégués de la Fédération des Mineurs et des propriétaires des mines.

On peut espérer que cela abrégera la durée du conflit qui alarme l'Angleterre.

[illegible]

John Bull ménage son charbon

[illegible]

[illegible] « Est-ce que ça va [illegible] ? »

Les surprises de la loi du salaire minimum

[illegible] de la journée sont [illegible]. Les négociations [illegible]. L'entente paraît difficile. [illegible] recours au projet [illegible] « Minimum wage bill » dont [illegible] le promoteur ?

[illegible] ce projet ? On n'en [illegible] seulement ont cours [illegible] dans les couloirs de la [illegible] qu'il contient.

[illegible] une loi [illegible] du minimum de salaire. [illegible] le principe [illegible] exercé par les propriétaires [illegible] sur le travail des ouvriers [illegible] base raisonnable [illegible].

[illegible] au Parlement [illegible] était impossible [illegible] employeurs.

Il semble que les propriétaires de mines [illegible] assez volontiers [illegible].

[illegible] gallois n'ont [illegible] Ils sont d'avis [illegible] du minimum de salaire [illegible], cette nuit, dans toute [illegible], ils auront une grosse part de [illegible] responsabilité.

On assure que le gouvernement serait disposé [illegible] durement. Ne dit-on pas que si les propriétaires gallois refusent de se soumettre à cette loi de circonstance, leurs mines leur seraient enlevées par l'Etat et seraient confiées à un contrôleur officiel qui les administrerait jusqu'à ce que [illegible] les propriétaires [illegible] gouvernement.

Voilà [illegible] faire qui marque de la résolution.

[illegible] par la crainte qu'a M. Asquith de voir la question se transformer [illegible] parle avec insistance de la nationalisation nécessaire des mines. M. Lloyd George, ministre radical en est partisan. M. Asquith, d'une opinion plus modérée, en a peur. De là, peut-être, la concession [illegible] ferait à l'esprit de [illegible] les patrons gallois à [illegible] les poignes anglaises [illegible].

[illegible] la grève de prendre [illegible] qu'elle semble vouloir [illegible] de toutes parts de conjurer [illegible] conflit, à n'importe quel prix, [illegible] du dommage qu'il causerait [illegible] le Gouvernement n'hésitera [illegible] vivement la situation [illegible] Chambre des Communes le suivra [illegible] dans cette voie. Mais que dira la Chambre des lords, avec ses potentats à [illegible] une loi qui traite un propriétaire [illegible] comme un simple citoyen [illegible] ?

Voilà la question !

ALEX WILL.

SUR LE CARREAU D'UNE MINE ANGLAISE : LA RECEPTION DES BERLINES.

[illegible] spectacles.

Les Compagnies [illegible].

[illegible]

Des compagnies [illegible] ont [illegible] du jour au lendemain.

Les ports sont dans une situation déjà critique. A Hull, jeudi les réserves de charbon étaient de 40.000 tonnes en dessous du chiffre ordinaire. A Liverpool, on estime avoir assez de charbon pour tenir un mois, mais d'aucuns jugent ce chiffre comme une fanfaronnade. Manchester est déjà « à sec ». Bristol pense avoir du combustible pour une quinzaine de jours.

Mais l'angoisse se marque plus que partout ailleurs à Londres, où Downing-street, — la rue où se trouve le ministère des Affaires étrangères, siège des négociations, — est encombrée jusque tard dans la nuit par une foule énorme que maintient d'importantes forces de police. Quelqu'un sort-il du ministère. Vite, c'est tout un peuple de curieux

La journée de Jeudi

LE CHOMAGE S'ÉTEND D'HEURE EN HEURE

Londres, 29 février. — Après l'échec des négociations d'hier, rien ne pouvait plus empêcher l'immense majorité des avis de grève de venir à expiration aujourd'hui.

Selon les derniers télégrammes, le nom